



Arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

20/02/2014

A Paris, sont autorisées à expérimenter les modalités dérogatoires d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques les universités de Paris-V (Paris Descartes), Paris-VII (Paris Diderot) et Paris XIII (Paris Nord). En outre, le pourcentage d'étudiants par rapport au nombre d'inscrits pouvant faire l'objet d'une réorientation systématique est au plus de 15 %. Sont annexés à cet arrêté les tableaux prévisionnels de l'évolution de la part des places attribuées, pour chaque université, au bénéfice de la voie d'admission directe en 2e année, pour toute la durée des expérimentations.

